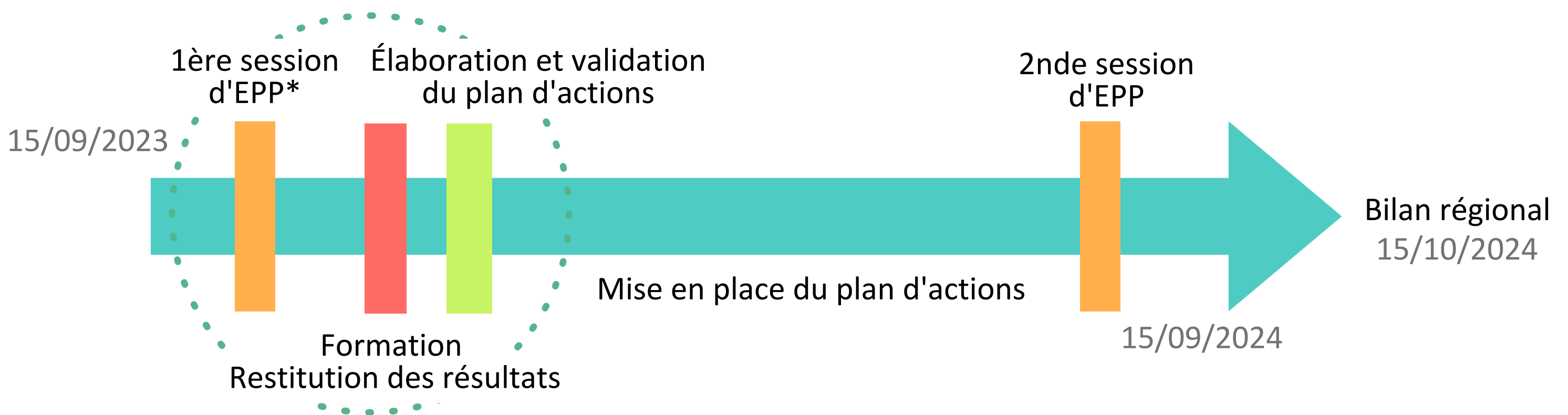


# Exemple de calendrier

## Cas n°1 : Établissement "mono-site"



- 1 La 1ère session d'EPP doit se faire entre le 15 septembre 2023 et le 15 mars 2024.
- 2 La formation avec la restitution des résultats ainsi que l'élaboration et la validation du plan d'actions doivent **se faire maximum 2 semaines après la première session d'EPP.**
- 3 La 2ème session d'EPP doit se faire entre 3 et 6 mois après la 1ère session d'EPP (au plus tard le 15 septembre 2024).



Les éléments à transmettre à l'OMÉDIT CVdL peuvent être envoyés en totalité en fin de campagne ou après chacune des sessions d'EPP.

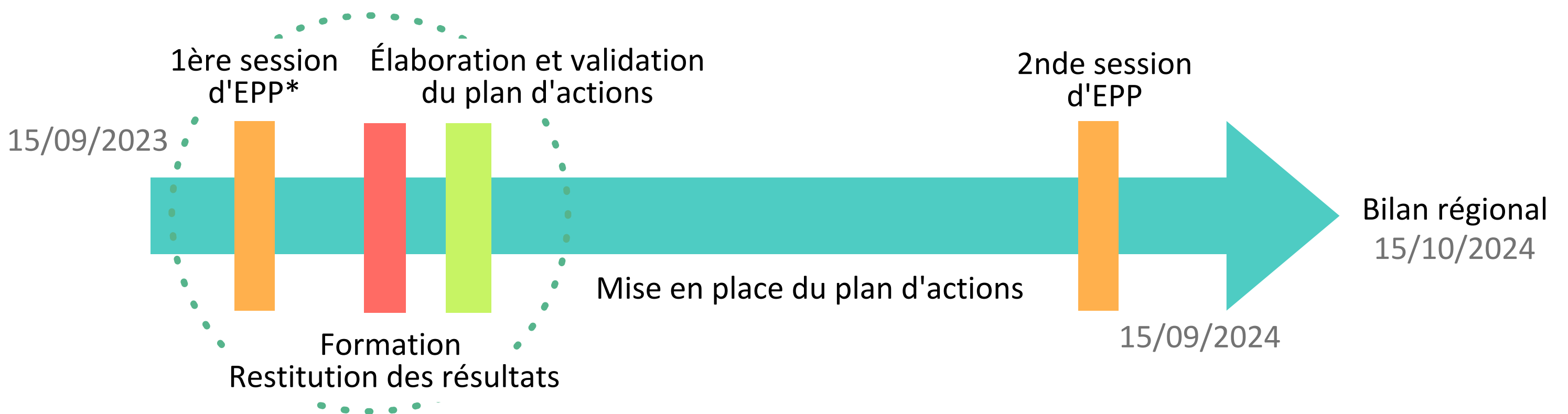
### Exemple

- 1 Le jour choisi pour la 1ère session d'EPP est *le 21 novembre 2023.*
- 2 La formation avec restitution des résultats ainsi que l'élaboration et validation du plan d'action doivent être réalisées entre *le 22 novembre et le 5 décembre 2023.*
- 3 La 2ème session d'EPP doit être réalisée entre *le 21 février et le 21 mai 2024.*

\*EPP = évaluation des pratiques professionnelles

# Exemple de calendrier

## Cas n°2 : Établissement "multisite"



1

La 1ère session d'EPP doit se faire entre le 15 septembre 2023 et le 15 mars 2024.

Le jour choisi pour la 1ère session d'EPP n'est pas forcément le même pour tous les sites géographiques. Cependant, sur une période maximale de 3 semaines : chacun des sites doit avoir réalisé la 1ère session d'EPP.

2

La formation avec la restitution des résultats ainsi que l'élaboration et la validation du plan d'actions doivent se faire maximum 2 semaines après que le **dernier site** ait réalisé sa 1ère session d'EPP.

3

La 2ème session d'EPP doit se faire entre 3 et 6 mois **après que le dernier site** ait réalisé sa 1ère session d'EPP.

Comme pour la 1ère session, sur une période maximale de 3 semaines : chacun des sites doit avoir réalisé la 2ème session d'EPP.



Les éléments à transmettre à l'OMÉDIT CVdL peuvent être envoyés en totalité en fin de campagne ou après chacune des sessions d'EPP.

### Exemple

1

Le premier site qui réalise la 1ère session d'EPP le fait *le 17 octobre 2023*. Le dernier site doit la réaliser dans les 3 semaines suivantes, soit au plus tard *le 7 novembre 2023*.

2

Le dernier site effectue sa 1ère session d'EPP *le 7 novembre 2023*. La formation avec restitution des résultats ainsi que l'élaboration et validation du plan d'action doivent être réalisées entre *le 7 et le 21 novembre 2023*.

3

La 2ème session d'EPP doit être réalisée par les différents sites sur une période de 3 semaines entre *le 7 février et le 7 mai 2024*. Le premier site qui réalise la 2ème session d'EPP le fait *le 4 mars 2024*, le dernier site doit la réaliser au plus tard *le 25 mars 2024*.

\*EPP = évaluation des pratiques professionnelles